

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°29.2018

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le jeudi 21 juin 2018 à 14 heures 30.

NOMBRE DE
MEMBRES

Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Absents : 4
Qui ont donné pouvoir : 2

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Henri ANTONA, le Maire.

Présents : Henri ANTONA, Jean Paul ANTONA, Céline BATTESTI POGGI, Patrice FOUCHARD, René MAILLET, Antoine PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI

Date de la convocation

24/05/18

Date d'affichage

22/06/18

Absents : Lucien LACOMBE (procuration à Félix PERETTI), Jean-Baptiste Félix MARIANI (procuration à Jean Paul ANTONA), Julien PERETTI, Catherine SANSONETTI

Le quorum est atteint :

oui

non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification
le

Secrétaire(s) de séance : Céline BATTESTI POGGI

Objet de la délibération : Avancement de grade d'un agent

Le Président de séance, expose au Conseil Municipal, que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C qui s'est réunie le 11.04.2018 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Corse du Sud, 1 agent de la Collectivité remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide compte tenu des besoins du service:

- 1: De supprimer, à compter du 01/07/2018, le poste d'adjoint technique à temps complet (35h) et de créer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h).
- 2: L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- 3: De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.
- 4: Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus

POUR LE MAIRE

PAR LA DÉLÉGATION DU PREMIER ADJOINT
JEAN-PAUL ANTONA